



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt et un, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **15 Décembre 2021**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 9 Décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice	:	29
Nombre de pouvoirs	:	4
Nombre de Conseillers présents	:	24
Quorum	:	15

Date de convocation et d'affichage	:	9 Décembre 2021
Date d'affichage du compte-rendu	:	20 Décembre 2021

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOVAL Jean, Mme MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, Mme FORESTIER Anne, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. FEVRIER Eric, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

Absents excusés : M. HIGNARD Bertrand, M. LARCHER François, M. ARNAL Cyrille, Mme Aoustin Nathalie

Absents non excusés : Mme BAUDOIN Nadine

Pouvoirs : M. HIGNARD à Mme DELAHAIS ; M. LARCHER à M. DENOVAL ; M. ARNAL à M. FEVRIER ; Mme Aoustin à Mme CORNU-HUBERT

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Anne FORESTIER, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 21-186) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 21-187) Service de l'Assainissement – Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)
- 21-188) Service de l'Eau – Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Compétence CCBR – Information
- 21-189) Tarifs du service de l'Assainissement – Exercice 2022
- 21-190) Modification des statuts de la Communauté de Communes – Développement de la vie culturelle du territoire
- 21-191) Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- 21-192) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité sur une opération de revitalisation de l'îlot « Cœur de Ville » - Attribution du marché
- 21-193) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité sur une opération de revitalisation de l'îlot « Cœur de Ville » - Demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires
- 21-194) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de transformation de la filière de traitement des boues à la station d'épuration de Combourg – modification de l'avant-projet définitif
- 21-195) Construction d'un équipement pour l'amélioration de la filière boues – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel – Budget Assainissement
- 21-196) Travaux de rénovation de la gloriette – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel
- 21-197) Aménagement de voirie Av. Gautier et rue des Acacias – Révision de l'autorisation de programme pluriannuel – Budget Commune et Assainissement
- 21-198) Tarifs municipaux 2022
- 21-199) SOC HLM LA RANCE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 8 logements locatifs PLUS et 4 logements locatifs PLAI à La Croix du Chenot
- 21-200) SOC HLM LA RANCE – Demande de garantie d'emprunt pour la construction de 5 logements locatifs PLUS et 2 logements locatifs PLAI à La Croix du Chenot 2
- 21-201) Subvention exceptionnelle – Association Les Petits Chanteurs de Combourg
- 21-202) Règlement budgétaire et financier de la Commune
- 21-203) Travaux de restructuration et de rénovation de l'école élémentaire – Modification du montant des marchés
- 21-204) Restauration des murs d'enceinte du cimetière – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 21-205) Travaux d'aménagement de sécurité avec création de liaisons douces – Rues de la Renaissance et du Moulin Madame – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 21-206) Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement Couapichette – Attribution du marché
- 21-207) Mission de maîtrise d'œuvre pour le programme 2021/2022 de réhabilitation des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales et d'eau potable – Validation de l'avant-projet définitif
- 21-208) Lotissement « Le Hameau du Lac » - Rétrocession de la voirie et des espaces communs
- 21-209) Bail de location de la Maison de la Lanterne
- 21-210) Tarifs de sous-location de la Maison de la Lanterne – 2022

- 21-211) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (8^e alinéa – concessions cimetières)
- 21-212) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (4^e alinéa – MAPA)
- 21-213) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa - DIA)
-

21-186) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Anne FORESTIER, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 9 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

21-187) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal qu'en vertu du décret n° 95-635 du 6 Mai 1995 (JO du 7 mai), les Maires sont tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service dans l'esprit de la loi n° 96-101 du 2 février 1995 (Article 73) dite "Loi BARNIER".

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'assainissement, concernant l'exercice 2020, établi par ISAE, est présenté au Conseil Municipal

Monsieur Sébastien DOUCE, de la Société VEOLIA, délégataire du service de l'Assainissement, est invité à présenter et commenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (Exercice 2020).

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal **d'émettre un avis** sur ce rapport.

Après cet exposé et les échanges au sein de l'Assemblée, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement établi pour l'année 2020.

21-188) SERVICE DE L'EAU – RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) – COMPETENCE CCBR - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} Janvier 2020, la Communauté de Communes Bretagne Romantique exerce la compétence Eau Potable sur son territoire.

Aussi, le Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'Eau a été présenté et adopté en Conseil Communautaire le 25 Novembre dernier.

Monsieur LE BESCO présente donc ce rapport au Conseil Municipal qui doit en prendre acte.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication dudit rapport.

21-189) TARIFS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que, comme chaque année, la Ville doit communiquer à la société fermière les tarifs du service de l'Assainissement applicables pour **l'année 2022**, dans la perspective des prochaines facturations. Il s'agit de déterminer la part perçue par la Collectivité.

Suite aux travaux de la commission « Voirie, Réseaux et Cadre de Vie » réunie le 5 novembre 2021 et de la commission « Finances » réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **maintenir les tarifs** de l'assainissement pour l'année 2022 :

	Tarifs 2016 (Pour rappel)	Tarifs 2020	Tarifs 2021 (+ 25%)	Tarifs 2022
Part fixe au semestre H.T.	6.927 €	3.97 €	4.96 €	4.96 €
Redevance au M3 H.T.	1.141 €	0,65 €	0.81 €	0.81 €

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de **maintenir les tarifs** de l'assainissement pour l'année 2022, tels que présentés ci-dessus.

21-190) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE – DÉVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaire concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « **Développement de la vie culturelle du territoire** » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
<p>DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE</p> <p>Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :</p>	
<p>1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et 	<p>1. Le soutien aux acteurs culturels, qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.</p>

<p>pédagogique</p> <ul style="list-style-type: none"> - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 	
<p>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</p>	
<p>3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>	<p>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>
<p>4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...</p>	<p>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</p>

Selon l'article L5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil Communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5.

Monsieur LE BESCO propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Vu** les statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-191) REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en place dans la collectivité par délibération du 23 novembre 2016, avec effets à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est nécessaire de modifier certains points de la délibération pour tenir compte des décrets parus depuis sa mise en place (nouveaux cadres d'emplois éligibles) et de contraintes rencontrées dans sa mise en application.

Le projet de modification a été présenté au Comité Technique le 5 octobre 2021 et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel se compose de deux éléments :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**),
- le Complément Indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (**CI**).

I. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

A. Principe

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents. Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

B. Bénéficiaires

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, à l'exception des cadres d'emplois des policiers, garde-champêtres et sapeurs-pompiers professionnels, sont répartis dans les groupes de fonctions présentés dans le tableau suivant auxquels correspondent les montants annuels minimum et maximum.

Les agents de catégorie C ne peuvent être répartis que dans les groupes G2, G3 et G4.

Groupes	Fonctions	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	Direction	4 500 €	13 500 €
G2	Responsables de service	1260 €	9 000 €
G3	Responsables d'équipes / Agents experts	450 €	7 650 €
G4	Agents de réalisation	450 €	4 500 €

D. Détermination des critères d'attribution des montants individuels

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants pour chacun des groupes :

Groupes	Fonctions	Critères liés à l'encadrement, l'expertise, la technicité et sujétions
G1	Direction	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement et pilotage : Pilotage et management de la collectivité, encadrement d'une équipe, garant des ressources humaines, financières et matérielles, évaluation - Expertise / Technicité : finances, ressources humaines, administrative, technique, juridique - Sujétions : dans la relation aux élus, être force de proposition, faire preuve de bonnes qualités relationnelles ; dans la relation aux partenaires, avoir la capacité à représenter les orientations de la collectivité, assurer une bonne représentation de la collectivité ; avoir la capacité à gérer le risque contentieux ; contraintes horaires
G2	Responsables de service	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement : Gestion des plannings et absences, management d'une équipe, gestion des conflits, évaluation - Expertise / Technicité : Technique et administrative - Sujétions : dans la relation aux élus, être force de proposition, faire preuve de bonnes qualités relationnelles ; dans la relation aux partenaires, assurer une bonne représentation de la collectivité ; avoir la capacité à faire exécuter les orientations de la collectivité ; contraintes horaires

G3	Responsables d'équipes / Agents experts	<ul style="list-style-type: none"> - Encadrement : Gestion des plannings et absences, management d'une équipe - Expertise / Technicité : Technique et administrative, utilisation de logiciels métiers - Sujétions : dans la relation aux particuliers et aux partenaires, faire preuve de bonnes qualités relationnelles, se montrer disponible, savoir s'adapter aux différents publics, bien représenter la collectivité ; contraintes horaires ; travail en équipe
G4	Agents de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise / Technicité : Technique et administrative ; être pluri-compétents ; utilisation de logiciel métiers et utilisation de matériels spécifiques - Sujétions : Bonne représentation de la collectivité ; travail en équipe ; charges lourdes, travail à l'extérieur, environnement sonore, contraintes de rythmes d'activités, respect des consignes d'exécution, polyvalence

E. Réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- au moins tous les trois ans, en l'absence de changement de fonctions

F. Modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Pendant les autorisations d'absence, les congés pour maternité, paternité, ou adoption, les congés de maladie ordinaire, les arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies professionnelles, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.

Pendant les congés de longue maladie, congés de longue durée et grave maladie, le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

G. Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

H. Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

II. Mise en place du Complément Indemnitare (CI)

A. Principe du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire annuel (C.I.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Si la mise en place du complément indemnitaire est obligatoire dans la collectivité, son versement est néanmoins facultatif dans l'attribution individuelle.

B. Bénéficiaires du complément indemnitaire

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

C. Détermination des groupes de fonctions et des montants maximum

Chaque part du C.I. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, à l'exception des cadres d'emplois des policiers, garde-champêtres et sapeurs-pompiers professionnels, sont répartis dans les groupes de fonctions présentés dans le tableau suivant auxquels correspondent les montants annuels minimum et maximum.

Les agents de catégorie C ne peuvent être répartis que dans les groupes G2, G3 et G4.

Groupes	Fonctions	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
G1	Direction	500 €	1 500 €
G2	Responsables de service	140 €	1 000 €
G3	Responsables d'équipes / Agents experts	50 €	850 €
G4	Agents de réalisation	50 €	500 €

D. Détermination des critères d'attribution des montants individuels

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels à l'intérieur des montants minimum et maximum annuels et en tenant compte des résultats de l'évaluation professionnelle au vu des critères suivants :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

E. Modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Le versement du C.I. sera effectif à la condition que l'agent ait été évalué par son supérieur hiérarchique.

Pendant les autorisations d'absence, les congés pour maternité, paternité, ou adoption, les congés de maladie ordinaire, les arrêts liés à des accidents de travail ou des maladies professionnelles, le C.I. sera maintenu intégralement.

Pendant les congés de longue maladie, congés de longue durée et grave maladie, le versement du C.I. est suspendu.

F. Périodicité de versement du C.I.

Le C.I. fera l'objet d'un versement annuel au mois de novembre et ne sera pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent *et de sa date d'entrée dans la collectivité.*

G. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

III. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet :

- **au 1er janvier 2022** pour l'ensemble des cadres d'emplois de la collectivité, à l'exception des cadres d'emplois des policiers, garde-champêtres et sapeurs-pompiers professionnels.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants de l'enveloppe indemnitaire seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les conditions du RIFSEEP telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-192) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITÉ SUR UNE OPÉRATION DE REVITALISATION DE L'ÎLOT « CŒUR DE VILLE » – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la Municipalité de Combourg souhaite engager une réflexion sur un projet de revitalisation urbaine dans le secteur compris entre l'ancien Cinéma boulevard du Mail et l'actuelle Poste Rue Notre Dame.

Cet îlot, d'une surface d'environ 4 580 m² (propriété de la commune), est occupé par plusieurs bâtiments communaux en partie inexploités et vacants :

- L'ancien cinéma : Bâtiment vacant et construction constituée de 2 parties :
 - o La partie côté Bd du Mail est inscrite dans l'AVAP et est protégée au titre de « Patrimoine constitutif de l'ensemble urbain et patrimoine architectural rural ». Sa démolition est interdite.
 - o La partie arrière constituée de la salle de cinéma est à démolir.
- Les salles associatives : bâtiment actuellement occupé par des associations à démolir
- Le préfabriqué : bâtiment vacant à démolir. Présence d'Amiante
- L'ancienne école : bâtiment protégé et repéré comme Patrimoine Architectural Remarquable dans l'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

- La salle de sports : bâtiment à démolir, présence d'amiante
- La Poste : Bâtiment à conserver : rez-de-chaussée occupé par les services de la Poste. Les 2 étages seront vacants dès que l'école de musique pourra accueillir ses élèves.
- Les bâtiments annexes de la Poste : l'un est occupé par L'Office de Tourisme et l'autre est utilisé comme local archives.

Aussi, il a été décidé de lancer une étude de faisabilité concernant la revitalisation d'un îlot en cœur de ville de Combourg sur les aspects administratifs, juridiques, techniques et financiers et d'aider la Municipalité dans sa prise de décision sur le lancement de l'opération.

La mission est décomposée en une tranche ferme et une tranche optionnelle avec la répartition ci-après :

Tranche ferme : étude de faisabilité

L'objectif de cette étape est de proposer plusieurs scénarii d'aménagement sur la base des études effectuées en amont avec, pour chaque scénario, une analyse sur sa faisabilité dans les domaines juridiques, financiers, techniques, et réglementaires, et un bilan avantages / inconvénients.

Tranche Optionnelle : Etablissement d'un préprogramme

Il est attendu que le candidat propose plusieurs solutions d'aménagement sur la base du scénario retenu en affinant les besoins sur les aspects fonctionnels, surfaciques, caractéristiques techniques, opérationnels, économiques, etc...
Le candidat devra, à ce stade, fournir une estimation des délais (études, réalisation) et des coûts d'investissement de l'opération.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 15 octobre 2021 pour lancer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour une étude de faisabilité sur une opération de revitalisation d'un îlot dans le centre-ville de Combourg.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Le prix des prestations pour 50 points
- La valeur technique des prestations pour 50 points

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 novembre 2021 à 12 heures.

La Collectivité a reçu 3 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

EL1 VINCENT SOUQUET ARCHITECTURE (CHATEAUGIRON)
EL2 SEM BREIZH (RENNES)
EL3 ALTEREO (BASSE GOULAINÉ – 44)

Les offres ont été ouvertes le lundi 08 novembre 2021 à 14h00 par M. Le Maire et en présence des services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni en date du 30 novembre 2021 à 11h30, a émis un avis et le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

- **SemBreizh SAEM de Cesson Sévigné pour un montant forfaitaire HT de 25 395 € comprenant la Tranche Ferme et la Tranche Optionnelle**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-193) MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR L'OPERATION DE REVITALISATION DE L'ILOT « CŒUR DE VILLE » – DEMANDE DE CO-FINANCEMENT AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Le secteur compris entre l'ancien Cinéma, Boulevard du Mail et l'actuelle Poste, rue Notre Dame à Combours fait l'objet de discussions depuis plusieurs années. Cet îlot d'une surface d'environ 4 580 m² (dont la commune est propriétaire) est occupé par plusieurs bâtiments communaux en partie inoccupés, et parfois vétustes. Dans ce contexte, il est essentiel pour la commune de Combours de questionner le devenir de ces espaces.

Une consultation, portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour une étude de faisabilité sur la revitalisation de l'îlot, a été lancée par la Ville de Combours. Cette étude vise à assister la municipalité dans sa prise de décision, et à concrétiser un projet sur le devenir de ce secteur à fort enjeu de renouvellement urbain. Le coût total de cette étude s'élève **25 395.00€ HT**.

Plan de financement prévisionnel de l'étude :

Origine du financement	Montant HT	Taux
Ville de Combours	12 688 €	50%
Banque des Territoires	12 687 €	50%
TOTAL	25 395 €	100%

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire et de conforter leur statut de villes dynamiques, il y a lieu d'effectuer **une demande de co-financement de l'étude à hauteur de 50 % auprès de la Banque des Territoires**.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **donner son accord** pour solliciter une demande de co-financement auprès de la Banque des Territoires
- **D'autoriser** M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette demande.

21-194) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA FILIERE DE TRAITEMENT DES BOUES A LA STEP DE COMBOURG – MODIFICATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°21-137

Par délibération n°21-137 en date 21 juillet 2021, le Conseil Municipal a validé l'Avant- Projet-Définitif sur les travaux de transformation de la Filière Boues de la station d'épuration présenté par le bureau d'études SBEA de Lorient.

Pour rappel, cette étude a été initiée suite aux difficultés que la collectivité a rencontrées pour le stockage et l'épandage des boues liquides produites par la station d'épuration depuis le 15 mars 2020 en raison de la nouvelle réglementation liée à la pandémie COVID 19.

Afin de répondre à la réglementation vis-à-vis de la Covid 19 et de ne plus subir ce surcoût de fonctionnement, des études pour la construction d'un silo supplémentaire de 850 m³ permettant d'augmenter la capacité de stockage des boues de la station avec l'installation d'un dispositif d'hygiénisation ont été engagées.

Cette solution a été abandonnée lors de la 1^{ère} réunion de travail suite aux indications de l'Agence de l'Eau, qui a conseillé de revoir l'ensemble de la filière de traitement des boues et d'étudier une solution plus pérenne et conforme à une nouvelle réglementation à venir dans les prochaines années restreignant encore l'épandage des boues liquides.

Les études se sont orientées vers l'installation d'une centrifugeuse avec en complément un dispositif de chaulage afin d'augmenter la siccité des boues et les rendre solides afin de pouvoir les stocker. Un hangar couvert et ajouré d'une surface de 375 m² sera construit à cet effet.

L'agence de l'Eau a également préconisé d'étudier la reconversion du silo à boues existant en bassin tampon des eaux entrant dans la station. Cette recommandation figurant au schéma directeur permettra de lutter contre les passages en trop plein et au milieu naturel des effluents en cas de fortes arrivées d'eaux parasites lors d'épisodes pluvieux importants.

De même, afin de réduire les quantités de matières solides qui entrent dans la station et qui affectent le bon fonctionnement des équipements, il a été étudié la mise en place d'un tamiseur en tête de station.

Les études ont été menées avec des réunions de travail régulières en partenariat avec l'exploitant Véolia et l'Agence de l'Eau qui apportera une aide financière sur ce projet.

L'Avant-Projet Définitif présenté et validé par le conseil municipal du 21 juillet 2021, pour un montant de travaux de **570 300 € HT**, doit être révisé pour prendre en compte ces 2 modifications qui seront mises en option dans le marché de travaux.

• Montant travaux base :	570 300 € HT
• Transformation silo à boues en bassin tampon :	92 200 € HT
• Tamiseur :	48 800 € HT

TOTAL HT : 711 300 € HT

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3-1.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux :	280 000 € HT
- Montant des travaux stade APD :	711 300 € HT
- Taux des honoraires (inchangé) :	5.00 %
- Montant initial du marché de MOE :	14 000 € HT
- Forfait définitif de rémunération :	35 565 € HT

Cet écart s'explique par un choix technique imposé par une nouvelle réglementation et une solution plus pérenne et efficace recommandée par les services de l'Agence de l'Eau. A noter également une hausse significative des prix sur les fournitures de matériel qui représente dans ce marché environ **60 %** du coût global.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- D'**approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de transformation de la Filière Boues de la station d'épuration.
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

21-195) CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT POUR L'AMELIORATION DE LA FILIERE BOUES – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 21-63 en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a voté le montant de l'autorisation de programme concernant la construction d'un équipement pour l'amélioration de la filière boues, sur le budget assainissement. Il s'agit de montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022
Imputation 2315 Opération 19	340 000 €	100 000 €	240 000 €

Suite aux études menées en partenariat avec l'agence de l'Eau, une solution plus pérenne et conforme à une nouvelle réglementation à venir a été proposée, ainsi que des travaux complémentaires (Mise en place d'un tamiseur et reconversion du silo à boues en bassin tampon). Ces modifications modifient l'enveloppe financière initialement prévue.

Il convient de **réajuster les crédits** de l'autorisation de programme de la manière suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022	Crédits de Paiement (CP) 2023
Imputation 2315 Opération 19	930 000 €	100 000 €	500 000 €	330 000 €

Suite aux travaux de la commission Finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose **au Conseil Municipal** :

- de **modifier les montants** de l'autorisation de programme tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **d'inscrire les crédits** de paiement nécessaires au budget 2022 de l'assainissement

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-196) TRAVAUX DE RENOVATION DE LA GLORIETTE – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération 21-61 en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a voté la première révision de l'autorisation de programme, concernant les travaux de rénovation de la Gloriette, rue de la Butte, qui se **présentait** de la manière suivante. Il s'agit de montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022
Imputation 2313 Opération 811	245 000 €	50 000 €	40 000 €	155 000 €

A la suite à l'ouverture des plis, qui a eu lieu le 6 octobre 2021 et après négociation, prévue dans le marché, il convient de **réajuster les crédits** de la manière suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2020	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022
Imputation 2313 Opération 811	340 000 €	50 000 €	40 000 €	250 000 €

Suite aux travaux de la commission Finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- de **modifier l'autorisation de programme** telle que présentée dans le tableau ci-dessus
- d'**inscrire les crédits** de paiement nécessaires au budget 2022 de la commune

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-197) AMENAGEMENT DE VOIRIE – AVENUES GAUTIER PERE ET FILS ET DES ACACIAS – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL – BUDGET COMMUNE ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération 21-62 en date du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a voté le montant de l'autorisation de programme concernant les

travaux d'aménagement de voirie avenues Gautier et Acacias. Les tableaux suivants présentent des montants TTC.

Sur le budget de la ville

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022	Crédits de Paiement (CP) 2023
Imputation 2315 - Opération - Voirie : 735 000 € - Eaux pluviales : 480 000 €	1 215 000 €	130 000 €	585 000 €	500 000 €
Imputation 458 (Eau potable – CCBR)	185 000 €	50 000 €	135 000 €	0 €
TOTAL	1 400 000 €	180 000 €	720 000 €	500 000 €

Sur le budget assainissement

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022	Crédits de Paiement (CP) 2023
Imputation 2315 Opération	590 000 €	100 000 €	190 000 €	300 000 €

Suite aux résultats des études portant sur la réhabilitation des réseaux, il convient de **réajuster les crédits** de l'autorisation de programme de la manière suivante :

Sur le budget de la ville

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022	Crédits de Paiement (CP) 2023
Imputation 2315 - Opération - Voirie : 735 000 € - Eaux pluviales : 480 000 €	1 215 000 €	130 000 €	360 000 €	725 000 €
Imputation 458 (Eau potable – CCBR)	342 000 €	50 000 €	145 000 €	147 000 €
TOTAL	1 557 000 €	180 000 €	505 000 €	872 000 €

Des travaux complémentaires sur le réseau d'eau potable ont été décidés en cours d'études, en accord avec la Communauté de Communes Bretagne Romantique. Les estimations ont également pris en compte l'augmentation du coût des matériaux.

Sur le budget assainissement

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2021	Crédits de Paiement (CP) 2022	Crédits de Paiement (CP) 2023
Imputation 2315 Opération	673 000 €	100 000 €	450 000 €	123 000 €

L'écart s'explique par des ajustements effectués en cours d'études et par la prise en compte du coût des matériaux. Ces travaux s'intégrant dans le programme du schéma Directeur d'assainissement, l'Agence de l'Eau apporte une aide financière à ce programme qui devra être soldé au cours du 1^{er} trimestre 2023.

Suite aux travaux de la commission Finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **de modifier** les montants de l'autorisation de programme comme présenté dans les tableaux ci-dessus
- **d'inscrire les crédits** de paiement nécessaires au budget 2022 de la commune et de l'assainissement

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

21-198) TARIFS MUNICIPAUX - ANNEE 2022

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Suite aux travaux de la commission Finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **modifier** les tarifs municipaux pour l'année 2022

Ces nouveaux tarifs prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

A) DROITS DE PLACE

	2021	2022
1) Marchés hebdomadaires et ventes hors jours de marché : étalage avec ou sans banc, couvert ou non couvert, sur rue, trottoir, place, etc., voitures d'exposition, de vente ou de démonstration, machine et matériel agricole <ul style="list-style-type: none">• Le mètre linéaire	0,90 €	0.95 €
2) Foire de l'Angevaine - Marchés hebdomadaires jour férié <ul style="list-style-type: none">• Le mètre linéaire	1,20 €	1.25 €
3) Débits de boissons (Utilisation en "superficie") <ul style="list-style-type: none">• Le mètre carré	1,20 €	1,25 €

4) Attraction foraine (Utilisation de "face") • Le mètre linéaire	1,20 €	1,25 €
5) Marchand forain hors marché (Cf délibération n° 94-99 en date du 23 Novembre 1994) • Forfait mensuel	14 €	14.30 €
6) Abonnement : Pour mémoire (article 34 de l'arrêté municipal n° 09-191 du 22 juin 2009 portant réglementation du marché - délibération n° 97-119 du 30 Juin 1997 : réduction de 15 % sur le tarif classique)		
7) Branchement électrique bornes du marché (prix par marché) Soit abonnement au trimestre	2,80 € 35 €	3 € 36 €

Avec pour les attractions foraines, manèges et cirques la perception d'un forfait minimal de **53 euros** (52 euros en 2021) et versement d'une caution de 50 % du coût prévisionnel lors de l'inscription des commerçants et industriels forains avec un minimum de perception de **26,50 euros** (26 euros en 2021). Cette somme sera conservée en cas de défection et considérée comme acompte sur le prix à payer dans le cas d'une participation réelle. La réservation d'un emplacement ne sera effective qu'après le paiement de cette caution.

En ce qui concerne la foire de la Mi-mai, se reporter à la délibération n° 94-65 en date du 16 Juin 1994.

B) DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie et l'occupation des trottoirs, l'autorisation ne pourra être accordée par la Municipalité qu'à la condition qu'un espace minimum de 0,90 m puisse être laissé à la circulation piétonne entre l'étal et la bordure du trottoir.

	2021	2022
• Terrasse couverte	13.80 €	14,00 €
• Terrasse non couverte, trottoir, chevalet, présentoir etc.	7.30 €	7,50 €

Pour l'application de ce tarif, toute surface sollicitée et autorisée sera arrondie au m2 supérieur (exemples : 0, 40 m2 ==> 1 m2 et 2,60m2 ==> 3 m2, etc)

C) LOCATION DE SALLES

1) BOULEVARD DU MAIL - SALLES DE REUNION

Mise à disposition gracieuse aux Associations Combourgeoises, pour usage de "réunion" exclusivement.

Ces salles pourront être louées à des associations extérieures à la Ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations Combourgeoises étant prioritaires.

Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg :

Tarif forfaitaire de **71.50 €** (70 € en 2021) (Grande ou petite salle)

2) MAIRIE : Salle d'Honneur (135 m²)

Pas de location mais mise à disposition limitée

3) ESPACE MALOUAS

Le contrat de location mis en place en 2011 permet de finaliser les conditions d'utilisation de l'espace Malouas.

En cas de dégradation, la caution sera encaissée par le Receveur Municipal et l'éventuel remboursement partiel n'interviendra qu'une fois connu le montant des réparations si celui-ci est inférieur au montant de ladite caution.

En cas de carence de nettoyage lors de la location des salles, les heures de ménage nécessaires seront appliquées de la façon suivante :

	2021	2022
Tarif Horaire	25.70 €	25.70 €

Les conditions de location figureront sur les formulaires de demande de location.

A) SALLE DE REUNION EN PARQUET (320 m²) et PATIO:

a) Cas particuliers :

- Associations combourgeoises :

Pour la première utilisation annuelle (spectacle, bal ou autre manifestation) la location est gratuite, toutefois le forfait chauffage sera facturé à l'association et le versement de la caution de **400 Euros** sera réclamé dans les mêmes conditions que pour tout autre utilisateur.

b) Tarifs classiques pour les autres utilisations

Congrès, mariages, Assemblées générales, colloques etc.

1 journée hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2021	2022
Sans repas		
Commune	254 € *	259 € *
Hors Commune	340 € *	347 € *
Avec repas		
Commune	354 € *	361 € *
Hors Commune	510 € *	520 € *

*chauffage inclus

1 journée été (du 16 avril au 14 octobre)

	2021	2022
Sans repas		
Commune	203 €	207 €
Hors Commune	290 €	296 €
Avec repas		
Commune	303 €	309 €
Hors Commune	460 €	469 €

Forfait 2 jours : hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2021	2022
Sans repas		
Commune	394 € *	402 € *
Hors Commune	525 € *	535 € *
Avec repas		
Commune	545 € *	556 € *
Hors Commune	780 € *	795 € *

*chauffage inclus

Forfait 2 jours : été (du 16 avril au 14 octobre)

	2021	2022
Sans repas		
Commune	303 €	309 €
Hors Commune	434 €	443 €
Avec repas		
Commune	455 €	464 €
Hors Commune	689 €	703 €

Bals avec entrées payantes, défilé de mode, spectacles...
(salle Parquet ou sportive)

	2021	2022
Commune	418 €	426 €
Hors Commune	628 €	640 €

Forfait **Chauffage** pour salle parquet et (ou) patio :

-par jour (commune et hors commune) :

	2021	2022
Salle parquet et patio – 1 ^{ère} journée -	51 €	52 €
Salle parquet et patio – 2 ^{ème} journée -	40 €	41 €

Patio – 1 ^{ère} journée -	26 €	27 €
Patio – 2 ^{ème} journée -	20 €	21 €

Sonorisation

	2021	2022
Salle parquet	74 €	75 €
Patio	74 €	75 €

Remplacement vaisselle cassée ou manquante

	2021	2022
Verre	0.76 €	0.76 €
Assiette	3.55 €	3.55 €
Cuillère à café, cuillère, fourchette et couteau	2.20 €	2.20 €

c) tarifs à la demi-journée (chauffage compris)

Pour les réunions et les Assemblées Générales (sans repas) :

Pour une occupation le matin, salle libérée pour 13 heures.

Pour une occupation l'après-midi salle libérée pour 18 heures.

Tarifs hiver (du 15 octobre au 15 avril)

	2021	2022
Commune	154 €	157 €
Hors Commune	208 €	212 €

Tarifs été (du 16 avril au 14 octobre)

	2021	2022
Commune	128 €	130 €
Hors Commune	183 €	187 €

B) PATIO

Il sera proposé gratuitement (chauffage compris) aux associations combourgeoises en fonction du nombre d'adhérents présents.

Locations sous conditions :

Le patio pourra être loué seul, sans la salle de parquet, pour réunion de travail, vin d'honneur ou repas mais seulement 15 jours avant la date envisagée afin de ne pas compromettre la location de la Salle de parquet qui reste prioritaire.

Le tarif ci-après constitue un forfait quelle que soit la durée et pour une journée maximum.

En cas de demande de location pour le lendemain, seul le chauffage sera facturé.

	2021	2022
Commune sans repas	75 €	76 €
Commune avec repas	101 €	103 €
Hors Commune sans repas	129 €	132 €
Hors commune avec repas	152 €	155 €

4) SALLE ECOLE ELEMENTAIRE

La salle de l'école élémentaire sera mise à la disposition des organismes de formation.

Chaque mise à disposition pour stage fera l'objet d'une convention avec l'organisme de formation.

	2021	2022
Tarif par jour d'utilisation	11,14 €	12€

5) ESPACE CULTUREL LA PARENTHESE

	2021	2022
Petite salle – demi-journée chauffage compris	50 €	51 €
Petite salle – journée chauffage compris	100 €	102 €
Grande salle – demi-journée chauffage compris	100 €	102 €
Grande salle – journée chauffage compris	200 €	204 €

D) LOCATION DE MATERIEL

	2021	2022
Grand ou petit podium – Tribunes (Tarif Unique) (Transport, montage, démontage compris)	428.57 €	428.57 €
Podium roulant – caution de 1 500 € demandée avant chaque location et obligation d'assurance de l'emprunteur	0 €	500,00 €

La location des podiums et tribunes est limitée aux collectivités et associations de la proche région de Combourg (dans un rayon d'environ 15 kms), notamment du Canton et de la Communauté de communes - Bretagne Romantique.

Il est précisé que les podiums doivent être montés obligatoirement par le personnel de la Ville qui assure la responsabilité en cas de mauvais montage.

Les podiums ne seront pas montés si le sol ne présente pas des garanties suffisantes de stabilité ou si le dénivelé est trop important.

Dans le cas où l'équipe de montage jugerait impossible le montage du podium, la responsabilité de la Ville ne pourra pas être recherchée par la collectivité ou l'organisme ayant sollicité la location. Ces derniers pourront faire appel à leurs frais exclusifs à un organisme agréé pour juger de la qualité du sol.

Toute personne, collectivité ou organisme sollicitant la location d'un podium devra accepter les présentes clauses qui figureront sur le **contrat de location**.

	2021	2022
Projecteurs (l'unité)	12,14 €	12,14 €
Mâts (l'unité)	0,52 €	0,52 €
Drapeaux (l'unité)	0,52 €	0,52 €
Balayeuse (tarif horaire avec chauffeur)	124,70 €	124,70 €

E) CLES NON RESTITUEES

	2021	2022
Clés non restituées par les associations, écoles, particuliers...utilisateurs des équipements communaux	50 €	50 €

Une clause sur l'utilisation des clés sera mentionnée au moment de la signature des conventions avec les utilisateurs des équipements communaux.

F) CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE ET CAVEAU PROVISoire

- Concessions

	2021	2022
15 ans (temporaires) – le m ²	67 €	68 €
30 ans - le m ²	131 €	133 €

- Concessions de terrain (pour caverne) cimetière du Centre

	2021	2022
15 ans (temporaires) – le 0,25 m ²	67 €	68 €
30 ans – le 0,25 m ²	131 €	133 €

- Concessions caverne cimetière du Châtel

	2021	2022
15 ans	350 €	357 €
30 ans	500 €	510 €

Lors du renouvellement d'une concession, le tarif municipal applicable est celui en vigueur à la date d'échéance de la concession conformément à la décision du conseil d'Etat du 21/05/2007 (requête n°281615).

- Caveau provisoire :

	2021	2022
1 ^{er} jour	13,70 €	14 €
Par jour, du 2 ^{ème} au 6 ^{ème} jour	8,30 €	8,50 €
Forfait pour une semaine (7 jours)	55,00 €	56,00 €
Par jour, à partir du 8 ^{ème} jour	2,50 €	2,60 €

G) COLUMBARIUM

	2021	2022
Concession (capacité 4 urnes)		
15 ans	823 €	840 €
30 ans	1 538 €	1 569 €

H) JARDIN DU SOUVENIR

	2021	2022
Dépôt des cendres dans l'espace dédié au souvenir (par urne)	55 €	56 €

I) VACATIONS FUNERAIRES

Opérations donnant lieu au versement d'une vacation :

- La surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt
- la fermeture du cercueil et la pose des scellés lorsque le corps est destiné à la crémation, avec ou sans changement de commune.

	2021	2022
Vacation	21,70 €	22,00 €

J) TRAVAUX EN REGIE

Travaux réalisés en régie directe par le personnel de la Ville et facturation à la section d'investissement (tarif horaire) et les mises à disposition de personnel pour les autres collectivités, EPCI, associations, etc.

	2021	2022
L'heure de travail	25,70 €	25,70 €
L'heure d'utilisation du tractopelle avec chauffeur	55 €	55 €
L'heure d'utilisation du tracteur remorque avec chauffeur	45 €	45 €

K) TARIFS MEDIATHEQUE

INSCRIPTION INDIVIDUELLE (POUR UN AN)

L'abonnement sera gratuit pour les résidents de la commune et les hors commune de 0 à 18 ans, sur présentation d'un justificatif de scolarité.

	2021	2022
pour les résidents de la commune	17.50 €	17,50 €
pour les résidents hors commune	22 .50 €	22,50 €
Tarif réduit pour les résidents de la commune *	9 €	9 €
Tarif réduit pour les résidents hors commune *	13 €	13 €

*Personnes ayant droit aux tarifs réduits sur présentation d'un justificatif :

Bénéficiaires Allocation Adulte Handicapé
Bénéficiaires du Minimum Vieillesse
Bénéficiaires du RSA
Bénéficiaires Allocation Parents Isolés
Demandeurs d'emploi
Etudiants (de 18 à 25 ans)

INSCRIPTION POUR LES RESIDENTS TEMPORAIRES

	2021	2022
Résidents temporaires (pour une durée de 6 mois maxi)	9 €	9 €
Avec une caution de	50 €	50 €

INSCRIPTIONS COLLECTIVES

L'abonnement sera gratuit pour :

- Les écoles maternelles de Combourg
- Les écoles élémentaires de Combourg
- L'institut les Rivières
- La Maison des enfants

PHOTOCOPIES

	2021	2022
A4	0,25 €	0,25 €
A3	0,50 €	0,50 €

Les photocopies ne pourront concerner que des documents détenus par la médiathèque et non des documents privés et sont destinées aux personnes dans le cadre de devoirs scolaires, d'études ou de recherches personnelles.

CAUTIONNEMENT

Mise en place d'une caution pour l'emprunt des liseuses, il sera demandé 100 € lors de l'emprunt d'une liseuse, cette dernière sera redonnée dès le retour de la liseuse à la médiathèque.

CARTES MAGNETIQUES

Chaque renouvellement de cartes magnétique (en cas de perte, vol ...) sera facturé au prix de **2 €**

CONNEXION INTERNET

La connexion internet sera gratuite

REPLACEMENT DES LIVRES, CD ET DVD

En cas de documents endommagés ou non restitués à la médiathèque, ces derniers seront soit remplacés par les usagers soit facturés.

Dans le cas de la facturation des ouvrages, un titre de paiement sera émis même si les ouvrages sont restitués ou remplacés, une facture de 20 € minimum sera émise même si l'ouvrage coûte moins de 20 €, si l'ouvrage coûte plus de 20 €, le titre portera sur le total majoré de 10 % afin de couvrir les frais de recouvrement.

L) TARIFS CAMPING MUNICIPAL (hors taxe de séjour)

Tarifs par nuitée :

	2021	2022
Tarif adulte	4.10 €	4,20 €
Tarif enfant (de 0 à 2 ans)	gratuit	gratuit
Tarif enfant (de 2 à 12 ans)	2,50 €	2,60 €

Tarifs emplacements

	2021	2022
Tente	2,50 €	2,60 €
Caravane	2,90 €	3,00 €
Voiture	2,50 €	2,60 €
Moto	1,45 €	1,50 €
Camping-Car	3,25 €	3,40 €
Branchement électrique	2,95 €	3.20 €
Garage mort	2,95 €	3,00 €
Tarif groupe *	2,25 €	2,30 €
Animaux	1,30 €	1,40 €

	2021	2022
Tarif jeton machine à laver (lessive comprise)	5,00 €	5,00 €
Tarif jeton borne vidange camping-car	2,00 €	2.50 €

* Le tarif « groupe » : prix par personne et par nuitée ne pourra être accordé qu'à la condition que la demande concerne au minimum 10 personnes.

Il sera demandé une caution de **20 €** au moment de la remise du pass permettant d'ouvrir la barrière du camping.

Toute réservation faite pour le camping sera assortie du versement d'arrhes correspondant à 10 % du coût du séjour prévu. Les arrhes seront versées par chèque lors de la demande de réservation qui sera transmis au Trésor Public pour encaissement. En cas d'abandon de la réservation, les arrhes resteront acquises à la ville.

Tout emplacement réservé et non occupé dans les 48 heures de la date fixée sera réputé libre et réutilisé.

Location salle du camping (en dehors de la période d'ouverture)

Mise à disposition gracieuse aux associations combourgeoises, pour usage de réunion exclusivement

Cette salle pourra être louée à des associations extérieures à la ville de Combourg, sous réserve des disponibilités, les associations combourgeoises étant prioritaires,

	2020	2021
Tarif unique de location aux associations extérieures à Combourg	78 €	80 €

En 2010, la commune a signé une convention pour 5 ans avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) afin d'établir un tarif « bourse solidarité vacances ». (Réduction de 30% sur le prix de base pour les revenus modestes et les personnes handicapées dont le quotient familial est < à 800 € - attestation CAF.

Location de parcelle pour les résidences mobiles de loisirs. Tarif au forfait (eau et électricité comprise)

	2021	2022
Parcelle < à 168 m ²	2 100 €	2 150 €
Parcelle entre 169 et 190 m ²	2 300 €	2 350 €
Parcelle > à 190 m ²	2 400 €	2 450 €

M) TARIF PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS

	2021	2022
Prise en charge de l'animal, recherche du propriétaire et remise rapide de l'animal	22 €	23 €
Conduite de l'animal à la fourrière	22 €	23 €
Prise en charge de l'animal par la commune jusqu'à la conduite à la fourrière	44 €	46 €

N) TARIF RETRAIT DES VEHICULES EN STATIONNEMENT ABUSIF – tarifs votés par arrêtés ministériels

	2019	2022		
	Arrêté ministériel du 14/11/2001	Enlèvement Arrêté ministériel du 3/8/2020	Expertise Arrêté ministériel du 3/8/2020	Arrêté ministériel du 3/8/2020
VL	180.20 €	121.27 €	61,00 €	182.27 €
2 ou 3 Roues	76.20 €	45.70 €	30.50 €	76.20 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** les tarifs municipaux tels que présentés ci-dessus qui prendront effet le 1^{er} Janvier 2022.

21-199) SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ET 4 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à « LA CROIX DU CHENOT »

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la SOC HLM LA RANCE a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) la souscription d'un emprunt de **1 339 013 Euros** (PLAI de 410 125 € et PLUS de 928 888 €) pour effectuer la construction de 12 logements sociaux dans le lotissement « La Croix du Chenot ».

La SOC HLM LA RANCE sollicite la Commune pour garantir cet emprunt.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° **128577** signé entre la SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COMBOURG accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 339 013 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **128577**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **1 339 013 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-200) SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS LOCATIFS PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ET 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) A « LA CROIX DU CHENOT - 2 »

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la SOC HLM LA RANCE a demandé à la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) la souscription d'un emprunt de **824 411 Euros** (PLAI de 202 730 € et PLUS de 621 681 €) pour effectuer la construction de 7 logements sociaux dans le lotissement « La Croix du Chenot 2 ».

La SOC HLM LA RANCE sollicite la Commune pour garantir cet emprunt.

Madame GIROUX propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Vu le rapport établi par La Caisse des Dépôts et Consignations,
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n° **128778** signé entre la SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE COMBOURG accorde sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **824 411 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **1287787**, constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **824 411 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition et **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

21-201) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION LES PETITS CHANTEURS DE COMBOURG

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa séance du 7 avril 2021, le Conseil Municipal a attribué à l'association UNC de Combourg une subvention de 390 € (3X130 €) pour la prestation de la fanfare de Lanhélin lors des cérémonies patriotiques qui ont lieu sur Combourg.

En 2021, la fanfare de Lanhélin ne s'est pas déplacée lors des cérémonies patriotiques mais a été remplacée, pour la cérémonie du 11 novembre, par une prestation de l'Association des petits chanteurs de Combourg.

A la demande du président de l'UNC de Combourg, reçue par courrier électronique le 30 novembre 2021, et après avis favorable de la commission finances, réunie le 2 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **verser à l'Association des petits chanteurs de Combourg la somme de 130 €.**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

Cette somme sera versée à l'Association au début de l'année 2022 et fera l'objet d'une inscription budgétaire au BP 2022.

21-202) REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération 21-152 en date du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le passage à la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2022 pour le budget principal de la commune et ses budgets annexes tenus en comptabilité M14.

Dans le cadre du passage à la nomenclature M57, la commune de Combourg (commune de + de 3 500 habitants) a l'obligation de proposer, avant le 31 décembre 2021, un Règlement Budgétaire et Financier.

Un projet de Règlement Budgétaire et Financier a été présenté lors de la commission finances du 2 décembre 2021.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal **d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier** de la commune de Combourg.

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Commune, tel que présenté.

21-203) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – MODIFICATIONS DU MONTANT DES MARCHES.

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

LOT N° 1 : CALVES DEMONTAGE

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **CALVES DEMONTAGE** de Hanvec (29), titulaire du lot 1 - Désamiantage, signé le 13 mars 2021, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant	Nouveau montant du marché HT
112 920 €	1	Dépose placard sur le dessus des portes	1 400 €	+ 1.24 %	114 320 €

LOT N° 2 : COREVA

Madame GIROUX expose également que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **COREVA** de Noyal sur Vilaine (35), titulaire du lot 2 - Gros Œuvre - démolition, signé le 13 mars 2021, a présenté une modification n°1 du marché en plus-value.

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant	Nouveau montant du marché HT
202 762.78 €	1	Création d'une rampe sur le plancher bas du 2 ^{ème} étage	2 264.50 €	+ 1.12 %	205 027.28 €

LOT N° 6 : SER AL FER

Madame GIROUX expose enfin que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **SER AL FER** de L'Hermitage (35), titulaire du lot 6 – Menuiseries Extérieures-Serrurerie, signé le 13 mars 2021, a présenté une modification n°1 du marché.

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant de l'avenant H.T.	Ecart introduit par l'avenant	Nouveau montant du marché HT
176 352 €	1	Correction de l'indice de révision des marchés : indice à prendre en compte BT 43	0 €	0 %	176 352 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-204) RESTAURATION DES MURS D'ENCEINTE DU CIMETIERE – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le soutien de l'Etat à l'investissement dans les territoires ruraux se traduit notamment depuis 2018 par le maintien à un niveau élevé de l'enveloppe de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR). La commission d'élus compétente en matière de DETR, instituée auprès du représentant de l'Etat en application de l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales s'est réunie le 8 octobre 2021 et a fixé le cadre d'intervention de la DETR pour 2022

La Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'Etat allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Combourg est éligible à la D.E.T.R. qui permet de financer en partie :

1. Les bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance
2. Les bâtiments publics
 - a. Bâtiment à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités
 - b. Mise aux normes accessibilité de tous les ERP
 - c. Rénovation énergétique de tous les ERP (hors équipements sportifs)
 - d. Atelier technique communal ou intercommunal
 - e. Eglises
 - f. **Cimetières** (Extension mise aux normes accessibilité ; **Restauration des murs d'enceinte** ; Préau ou kiosque pour un accueil abrité des familles)
3. A - Equipements de sécurité (Travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles ; Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg ; Cheminement piétonnier ; Piste Cyclable ; construction et aménagement d'abris à vélos installées à proximité de gares routières ou ferroviaires)
B - Autres Equipements publics et aménagements spécifiques
C – Revitalisation des centres bourgs
4. Soutien aux communes nouvelles
5. Equipement de défense incendie
6. Opération dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques)
7. Les projets d'ordre économique
8. Les projets d'ordre social
9. Les projets d'ordre touristique
10. Les équipements sportifs

Afin de maintenir en l'état les murs d'enceinte du cimetière, notamment le chapeau du mur laissant l'eau s'infiltrer, il a été décidé d'entreprendre des travaux de

rejointolement sur l'ensemble de la tête du mur, côté « Avenue Gautier Père et Fils » sur une longueur de 195 ml. De plus des travaux de reprise du mur seront réalisés afin de consolider l'ensemble.

Le tableau financier de l'opération est le suivant :

ESTIMATIF APD	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
Devis estimatif et descriptif des travaux de restauration du mur d'enceinte du cimetière – EURL DELAMAIRE de Bonnemain	104 165.64	Subvention DETR (30 % du montant HT avec un plafond de dépense de 200 000 €)	31 249.69
		Autofinancement	72 915.95
TOTAL HT	104 165.64	TOTAL HT	104 165.64

Les travaux de restauration commenceront en juin 2022 pour une durée de 3 mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR** sur l'exercice 2022, dans la catégorie « **Cimetières – Restauration des murs d'enceinte** ».

Les travaux de restauration des murs d'enceinte du cimetière centre de Combourg d'un montant HT de **104 165.64 €** seront financés de la façon suivante :

- **Subvention DETR** 30 % du montant HT des devis,
soit une subvention de **31 249.69 €**
- **Autofinancement** : **72 915.95 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter la subvention DETR** sur l'exercice 2022, dans la catégorie « **Cimetières – Restauration des murs d'enceinte** », telle que présentée ci-dessus.

21-205) TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SECURITÉ AVEC CREATION DE LIAISONS DOUCES - RUES DE LA RENAISSANCE ET DU MOULIN MADAME – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.)

Rapporteur : Madame Giroux, Adjointe au Maire

Il est exposé au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, le soutien de l'Etat à l'investissement dans les territoires ruraux se traduit notamment depuis 2018 par le maintien à un niveau élevé de l'enveloppe de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). La commission d'élus compétente en matière de DETR, instituée auprès du représentant de l'Etat en application de l'article L 2334-37 du code général des collectivités territoriales s'est réunie le 8 octobre 2021 et à fixer le cadre d'intervention de la DETR pour 2022.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est une aide financière de l'État allouée à l'ensemble des communes de 2 000 habitants au plus et aux communes de 2 001 à 20 000 habitants dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1.3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole et d'outre-mer dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants.

Combourg est éligible à la D.E.T.R. qui permet de financer en partie :

11. Les bâtiments scolaires publics et bâtiments destinés à l'enfance

12. Les bâtiments publics

- a. Bâtiment à usage des services administratifs des mairies ou des intercommunalités
- b. Mise aux normes accessibilité de tous les ERP
- c. Rénovation énergétique de tous les ERP (hors équipements sportifs)
- d. Atelier technique communal ou intercommunal
- e. Eglises
- f. Cimetières (Extension mise aux normes accessibilité ; Restauration des murs d'enceinte ; Préau ou kiosque pour un accueil abrité des familles)

13.A - **Equipements de sécurité (Travaux d'aménagement de sécurité à proximité des écoles ; Travaux d'aménagements de sécurité en centre bourg et aux entrées de bourg ; Cheminement piétonnier ; Piste Cyclable ; construction et aménagement d'abris à vélos installées à proximité de gares routières ou ferroviaires)**

B - Autres Equipements publics et aménagements spécifiques

C – Revitalisation des centres bourgs

14. Soutien aux communes nouvelles

15. Équipement de défense incendie

16. Opération dues à des événements imprévisibles ou urgents (calamités publiques)

17. Les projets d'ordre économique

18. Les projets d'ordre social

19. Les projets d'ordre touristique

20. Les équipements sportifs

La Ville de Combourg connaît un développement urbain important dans la partie Nord Est de la commune avec la réalisation d'une 1^{ère} tranche d'un lotissement communal au lieu-dit « La Croix du Chenot » comprenant 44 lots libres et 3 macro lots. Une seconde tranche prévoyant un minimum de 81 logements est à l'étude ainsi qu'un autre lotissement d'une douzaine de lots le long de la Route de Couapichette.

Ces nouvelles constructions situées à proximité du centre-ville, des écoles (primaires, collège et lycée) et de la zone commerciale du Moulin Madame nécessitent des aménagements particuliers pour sécuriser les déplacements piétonniers, celui des vélos et les futurs flux de circulation.

Les travaux consistent en la création de liaisons douces pour les piétons et les vélos, le réaménagement complet des voiries, des trottoirs et des stationnements avec la création d'un giratoire dans le carrefour de la Croix du Chenot.

La présente demande de subvention porte sur des travaux d'aménagements de sécurité à proximité des écoles, du centre bourg et la création de liaisons douces, rue du Moulin Madame ainsi que dans la partie haute de la rue de la Renaissance.

Le tableau financier de l'opération est le suivant :

MOE et ESTIMATIF TRAVAUX	TOTAL HT	RECETTES HT	TOTAL HT
Mission de Maîtrise d'Oeuvre		Subvention DETR	
Estimatif et descriptif des travaux de réaménagement complet des voiries, trottoirs et stationnements	29 920.00	(30 % du montant HT avec un plafond de dépense de 300 000 €)	90 000.00
	535 900.00		
		Autofinancement	475 820.00
TOTAL HT	565 820.00	TOTAL HT	565 820.00

Les travaux de réaménagement complet des voiries, trottoirs et stationnement commenceront en juillet 2022 pour une durée de 6 mois.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de **solliciter la subvention DETR** sur l'exercice 2022, dans la catégorie « **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ** ».

Les travaux de réaménagement complet des voiries, trottoirs et stationnement, y compris la maîtrise d'œuvre, d'un montant HT de **565 820.00 €** seront financés de la façon suivante :

- **Subvention DETR 30 %** du montant HT avec un plafond de dépense de **300 000.00 €**, soit
 - **une subvention de 90 000.00 €**
 - **un autofinancement : 475 820.00 €**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE de solliciter la subvention DETR** sur l'exercice 2022, dans la catégorie « **ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ** », telle que présentée ci-dessus.

21-206) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT COUAPICHETTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD

Monsieur COCHARD expose au Conseil Municipal qu'afin de poursuivre sa politique de développement d'offres de terrains à bâtir en zone agglomérée, la municipalité a fait l'acquisition Route de Couapichette de la parcelle D n°889 et d'une partie de la parcelle D n°890 pour une surface totale de 4 213 m2.

Ces terrains, idéalement situés à proximité du centre-ville, des services, des écoles et de la 1^{ère} tranche du lotissement de la Croix du Chenot, correspondent aux critères d'extension urbaine dans le secteur Nord Est de la commune.

Les travaux programmés consistent en la création d'une voirie de desserte ainsi qu'en la pose des réseaux pour la viabilisation des futurs lots. Ils seront effectués en 2 phases

- Travaux de 1^{ère} phase : Viabilisation et voirie provisoire
- Travaux de 2^{ème} phase : Voirie définitive

Les raccordements se feront Route de Couapichette où l'ensemble des réseaux est présent.

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 170 000 €.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 1^{er} septembre 2021 pour lancer la mission d'Assistance à Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du lotissement «Couapichette » à Combourg.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Le prix des prestations pour 60 points
- La valeur technique des prestations pour 40 points

La Collectivité a reçu 3 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres :

EL1 ATELIER DU MARAIS (fougères) en cotraitance avec GEOMAT (Fougères)
EL2 SETUR (Chartre de Bretagne) en cotraitance avec la SELARL HAMEL (Acigné)
EL3 A3 PAYSAGE (Brest) en cotraitance avec AGEIS (Rennes)

Les offres ont été ouvertes le 22 septembre 2021 à 14h00 par M. Le Maire et en présence des services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 20.10.2021 à 19h30, a émis un avis et le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

- **A3 PAYSAGE de Brest pour un montant HT de 15 385 €, soit un taux de 9.05 % sur un estimatif de 170 000.00 €**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-207) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME 2021/2022 DE REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAUX PLUVIALES ET D'EAU POTABLE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Rapporteur : Monsieur DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose que, par délibération 21-140 en date du 21 juillet 2021, le Conseil Municipal a été informé que le bureau d'études **SBEA** de Lorient a été

retenu pour le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable au titre du programme 2021/2022.

Ce programme a été arrêté par la commission « Voirie-Réseaux-Affaires Rurales » réunie le mercredi 17 mars 2021 et s'appuie sur les préconisations du Schéma Directeur d'Assainissement.

Les opérations retenues concernent 2 secteurs prioritaires de la commune : L'Avenue Gautier Père et Fils et le secteur de la rue des Acacias.

Les études ont été menées avec des réunions régulières de travail où participaient la communauté de Communes Bretagne Romantique pour la partie Eau potable et la société Véolia, délégataire en charge de l'exploitation des réseaux eau potable et assainissement.

Le maître d'œuvre annonce, à ce stade des études, un montant estimatif des travaux de **1 232 968.50 € HT**, ce qui représente un écart de **+ 35.79 %** avec le montant prévisionnel fourni au moment de la consultation de maîtrise d'œuvre de 908 000 € HT avec la répartition suivante :

DETAIL DE LA NATURE DES TRAVAUX PAR RUE

OPERATIONS	Eau Potable	Eaux usées	Eaux pluviales
SECTEUR AVENUE GAUTIER PERE ET FILS			
Avenue Gautier Père et fils	X	X	X
Rue Sœur Joséphine (partie Sud)	X	X	X
Rue Lamennais	X	X	
Rue Ernest Renan	X		
TOTAL HT	107 411.00	288 385.00	223 854.00
SECTEUR RUE DES ACACIAS			
Rue des Acacias		X	X
Avenue des Tilleuls	X	X	X
Avenue des Erables (partie haute)	X	X	X
Avenue des Cytises (partie haute)	X	X	X
Avenue des Prunus (partie haute)	X	X	X
TOTAL HT	170 670.50	267 844.00	174 804.00
TOTAL DES 2 SECTEURS	278 081.50	556 229.00	398 658.00
TOTAL GENERAL HT	1 232 968.50 €		

Cet écart s'explique par la hausse moyenne des prix des marchés liée à l'augmentation du coût des matières premières mais également en raison de modifications et d'adaptations au programme en approfondissant les études, comme par exemple le remplacement de la conduite d'eau autour du giratoire de l'Avenue des Cytises.

La compétence eau potable ayant été transférée à la Communauté de Communes Bretagne Romantique, les travaux seront réalisés avec une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La validation de l'Avant-Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 8.3 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un coût prévisionnel des travaux et d'acter l'engagement du maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux :	908 000,00 € HT
- Montant des travaux stade APD :	1 232 968.50€ HT
- Taux des honoraires (inchangé) :	2.20 %
- Montant initial du marché de MOE :	19 976,00 € HT
- Forfait définitif de rémunération :	27 125.30 € HT

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver** l'Avant-Projet Définitif portant sur les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable au titre du programme 2021/2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

21-208) LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU LAC » - RETROCESSION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint à la voirie

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que la commune de Combourg a délivré une autorisation de lotir relative au lotissement « LE HAMEAU DU LAC » déposée par les consorts GUITTON, représentés par Monsieur Claude GUITTON, ayant pour référence PA 35 085 16 A 0002 et accordée le 13 juin 2017 pour la réalisation de 9 lots.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que, par délibération n° 16.123 en date du 21 septembre 2016, il a été décidé d'adopter le projet de convention de ce lotissement entre la commune de Combourg et les consorts GUITTON, représentés

par Monsieur Claude GUITTON domicilié « La Touche aux Barrières » – 35270 COMBOURG, concernant la rétrocession des ouvrages dans le domaine communal.

La réalisation des ouvrages est achevée et le procès-verbal de réception des travaux constatant le respect des prescriptions par les concessionnaires a été établi.

La rétrocession dans le domaine public communal, à titre gracieux, porte sur les voies, les réseaux, les espaces verts et le mobilier urbain du lotissement « LE HAMEAU DU LAC », à savoir les parcelles suivantes :

- **AM 185 pour une superficie de 977 m²**
- **AM 190 pour une superficie de 4 m²**

Il est également rappelé que ladite convention stipule des frais d'intervention de la commune à la charge du lotisseur, à hauteur de 1% du montant HT des marchés, soit 25 % à la signature des marchés et 75 % à la réception des travaux et remise des voiries et ouvrages collectifs à la collectivité.

Les frais d'intervention de la commune à la charge du lotisseur ont été soldés le 13 Décembre 2021.

Les consorts GUITTON, représentés par Monsieur Claude GUITTON, prendront en charge les frais d'acte liés à cette intégration foncière par le biais de l'Office Notarial de Combourg.

Ce projet de rétrocession a reçu un avis favorable de la commission voirie et réseaux, lors de la commission du mardi 12 octobre 2021.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'accepter le principe de rétrocession** de ces parcelles dans le domaine public communal, selon les conditions énoncées ci-dessus
- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tous actes et pièces liés à cette transaction

21-209) BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE

Rapporteur : M. Jean-Pascal DESBOIS, Adjoint

Monsieur DESBOIS expose au Conseil Municipal que la Ville de Combourg, en partenariat avec l'association « Actu'Elles », souhaite poursuivre l'opération culturelle « *Exposition à la Maison de la Lanterne* » en 2022. Le bilan de cette quatrième édition est très satisfaisant puisque 20 exposants se sont relayés de mai à octobre.

Le dispositif intéresse de plus en plus d'artistes / artisans et le public a pris l'habitude de visiter les différentes expositions éphémères.

Les objectifs resteront identiques à ceux de cette année :

- Mettre en valeur le travail des artistes et artisans locaux dans un cadre d'exception
 - *et ainsi répondre aux demandes que la commune reçoit régulièrement.*
- Rouvrir la Maison de la Lanterne, bâtiment historique du centre-ville
 - *pour enrichir l'offre touristique de la commune.*
- Proposer une nouvelle offre culturelle en centre-ville
 - *permettant de redynamiser le centre-ville en attirant un nouveau public, et ainsi, favoriser le commerce de proximité.*

Afin d'enrichir l'offre culturelle, il sera également proposé, comme l'année dernière :

- D'inciter les exposants à partager leurs savoirs avec le public (écoles, accueil de loisirs, particuliers...)
 - *En organisant des ateliers ou des animations durant leur exposition.*

A travers cette initiative, la Ville de Combourg s'adapte également aux dispositions de la charte des Petites Cités de Caractère, qui incite de plus en plus les communes labellisées à mettre en valeur leur patrimoine culturel et artistique.

La Maison de la Lanterne étant une propriété privée, la Ville de Combourg a engagé de nouvelles démarches auprès du propriétaire (Succession FRESNEAU) pour envisager la location du rez-de-chaussée (exposition) et du 1^{er} étage (stock et sanitaires) de la bâtisse. Ce dernier a répondu favorablement à la demande de la commune et a autorisé la sous-location de cet espace à différents artistes ou artisans aux mêmes conditions :

- **Durée de la location** : du 1^{er} mai au 30 septembre 2022, soit 5 mois.
- **Loyer mensuel** : 300 €
- **Charges** : facturation d'un forfait énergie à l'issue des 5 mois de location
- **Assurances** : la Ville de Combourg doit s'assurer pour cette location

Aussi, afin de rendre possible cette démarche culturelle, Monsieur DESBOIS propose au Conseil Municipal **d'autoriser** le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne aux conditions préalablement citées.

Entendu l'exposé de Monsieur DESBOIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **AUTORISE le Maire à signer le bail de location de la Maison de la Lanterne** aux conditions préalablement citées.

21-210) TARIFS DE SOUS-LOCATION DE LA MAISON DE LA LANTERNE - 2022

Rapporteur : M. Jean-Pascal DESBOIS, adjoint

Monsieur DESBOIS expose au Conseil Municipal que, compte-tenu des dispositions du bail de location, et de l'autorisation du propriétaire (Succession FRESNEAU), la Ville de Combourg est autorisée à sous-louer le rez-de-chaussée et le 1^{er} étage de la Maison de la Lanterne. Il est précisé que ces sous-locations devront se faire dans le respect des conditions énoncées dans le bail de location.

Une convention d'occupation précaire sera établie pour chaque sous-location et un état des lieux d'entrée et de sortie sera effectué par la commune.

A la suite des travaux du comité de travail « Maison de la Lanterne » en date du 19 novembre, Monsieur DESBOIS propose au Conseil Municipal **d'approuver les tarifs de sous-location** suivants :

Durée	Montant
1 semaine	85 €
2 semaines	155 €
3 semaines	220 €
Forfait hebdomadaire par exposant supplémentaire*	20 €
Réduction en cas d'organisation d'un atelier**	20 €
Majoration pour les expositions organisées sur la période allant du 15 juillet au 15 août	10 €
Réduction pour les expositions organisées la première semaine de septembre (rentrée scolaire)	10 €

*Ce forfait sera appliqué lorsque 2 ou 3 artistes souhaiteront exposer en même temps (*exemple : 2 artistes exposent ensemble pendant 2 semaines : 155 € + 40 € = 195 €*).

** Les artistes / artisans qui organisent un atelier bénéficient d'une réduction de 20€. Ces ateliers devront être obligatoirement organisés le mercredi après-midi et / ou le samedi.

Entendu l'exposé de Monsieur DESBOIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE les tarifs** précités pour l'année 2022.

21-211) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DÉLIVRANCE DE CONCESSIONS CIMETIERE

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 8^e alinéa « prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Afin d'informer les membres du Conseil Municipal des délivrances et reprises des concessions, il est fait état des concessions concernées au cours de l'année 2021 pour les deux cimetières communaux.

ATTRIBUTIONS :

Cimetière du Centre

N° CONC.	DATE	DURÉE (ans)	SURFACE (m²)	PLACE	OBJET
1588	27/01	30	2	C-2	renouvellement
2328	25/05	30	2	E-630	concession nouvelle
2329	27/05	15	0,5	E-118	concession nouvelle
2330	01/06	30	0,5	E-294	concession nouvelle
2331	15/06	30	2	F-74bis	concession nouvelle
1611	26/08	30	2	A-51	renouvellement
1270	31/08	15	2	B-585	renouvellement
1645	15/10	15	2	F-312	renouvellement
1602	14/10	30	2	D-88	renouvellement
1243	18/10	30	2	B-640	renouvellement
1604	18/10	30	2	E-543	renouvellement
1619	18/10	15	2	B-727	renouvellement
1614	18/10	30	2	B-728	renouvellement
1599	25/10	30	2	D-90	renouvellement
1578	26/10	15	2	C-48	renouvellement
1609	27/10	15	2	E-598	renouvellement
2098	28/10	15	2	E-635	renouvellement
2336	03/11	15	Columbarium	G-42	concession nouvelle
2337	05/11	30	Columbarium	G-24	concession nouvelle
1598	04/11	30	2	D-86	renouvellement
1591	05/11	30	2	F-246	renouvellement
1606	21/10	30	2	B-730	renouvellement
1610	15/11	30	2	B-717	renouvellement
2339	18/11	30	2	B-517bis	concession nouvelle
2340	22/11	30	0,5	B-211	concession nouvelle

Cimetière du Châtel

N° CONC.	DATE	DURÉE (ans)	SURFACE (m²)	PLACE	OBJET
2323	29/01	30	3	I-18	concession nouvelle
2324	16/03	30	3	I-7	concession nouvelle
2325	16/03	30	5	I-28-28bis	concession nouvelle
2326	17/03	30	5	I-10-10bis	concession nouvelle
2327	20/05	15	3	I-19	concession nouvelle

2332	17/06	30	0,5	H-8	concession nouvelle
2333	23/08	30	3	I-20	concession nouvelle
2334	26/08	15	3	I-19	concession nouvelle
2335	29/07	30	3	I-8	concession nouvelle
2338	09/11	30	3	I-21	concession nouvelle
2341	22/11	30	0,5	H-9	concession nouvelle

Evolution de la demande

année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
concession nouvelle	13	19	17	13	12	12	25	17	19
renouvellement	13	12	18	15	18	17	20	16	17

REPRISES :

Concessions perpétuelles :

L'arrêté municipal n° 2020-001, en date du 3 janvier 2020, prononçait la reprise de seize concessions perpétuelles. Dix d'entre elles ont fait l'objet de travaux de retrait de sépulture en 2021, réalisés par l'entreprise PFG, afin de satisfaire les demandes de concessions (anticipées) dans le cimetière du Centre, mises en attente avant l'ouverture du cimetière du Chatel.

COLUMBARIUM :

L'espace cinéraire du cimetière du Centre compte, depuis fin 2020, deux murs de columbarium complémentaires de part et d'autre du site existant et qui était entièrement attribué, offrant ainsi vingt-deux cases, dont trois déjà concédées.

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-212) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122-22 (4^{ème} alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - MAPA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Travaux de Maçonnerie au Futur Lotissement Rue Sœur Joséphine – Construction d'un mur de soutènement en rive du lot n° 1 (Angle avenue de la Libération – Rue Sœur Joséphine)	COLAS – Miniac Morvan	4 170.00
	BUSNEL – Plesder	5 510.27
	SARL ORY - Lourmais	7 125.00
Création d'un mur de Clôture – rue des Longues Pierres	SARL ORY - Lourmais BUSNEL – Plesder	10 986.00 12 736.22
Remplacement d'un réchauffeur, anodes, trappes ballon et soupapes sanitaires à l'Espace Sportif Communal du Châtel	THERMIQUE DE L'OUEST – St Herblain Lebreton – Québriac	2 889.07 Ne souhaite pas répondre

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

21-213) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 8 novembre 2021 (**DIA 21/56**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle section AC n° 138 d'une superficie totale de 1547 m² et supportant une maison d'habitation
- Dossier transmis à la Communauté de Communes le 23 novembre 2021 : compétence communautaire : DIA 21/57
 - o Parcelle section D n° 1418 d'une superficie totale de 441 m² et supportant un terrain nu dans la zone d'activité du Moulin Madame

- Décision en date du 12 novembre 2021 (DIA 21/58) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AL n° 30 d'une superficie totale de 51 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 30 novembre 2021(DIA 21/59) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - o Parcelle AE n° 112, 113 et 114 d'une superficie totale de 880 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.